

Dossier n° APML 033 337 26 P 0007

Demandeur : DANEY Jean Francis

Représentée par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 873 Route de Boutoc -  
33210 PREIGNAC

Date dépôt : 27/03/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT**

### **ACCORD APRES REALISATION DES TRAVAUX**

**Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au nom de la Commune**

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 27/03/2026 par M. DANEY Jean Francis bailleur, pour la mise en location du logement situé au n°873 Route de Boutoc 33210 PREIGNAC, enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333726P0007.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu l'arrêté municipal APML03333726P0007 en date du 09/04/2026, notifié le 10/04/2026 et soumettant à conditions de travaux l'obtention de l'autorisation préalable de mise en location pour le bien sis 873 Route de Boutoc - 33210 PREIGNAC

Considérant que les lames PVC du plafond ont été refixées (photographie reçue le 16/04/2026).

Considérant que la fuite du Cumulus a été réparée (photographie reçue le 16/04/2026).

Considérant que la plaque de cuisson au gaz de la cuisine a été remplacée par une plaque de cuisson à induction (photographie reçue le 27/04/2026)

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

## ARRETE

### Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement 873 Route de Boutoc - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

### Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

### Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

### Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M. DANEY Jean Francis 1188 Route de Boutoc 33210 PREIGNAC

Preignac, Le 28/04/2026.  
Le Maire



**Thomas FILLIATRE**